

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le 4 novembre 2024, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2024

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Françoise ROZIER-FAURE, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER
Françoise ROZIER-FAURE à Boris TRANSINNE
Jean- PREVOST à Stéphanie KARCHER
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Lucile BERNARD à Jean-Pierre POINT
Ludovic GAUTHIER à Morgane PEYRACHE
Dominique MARCON à Nicolas SIZARET
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé: Sébastien COURTHIAL

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame le Maire propose la candidature de Sarah DUVAUCHELLE comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2024-264 Demande de subvention auprès de la CAF concernant le développements des usages, services et infrastructures numériques

2024-265 La décision 2024-242 est modifiée. Un contrat de cession avec l'association les Passagers de Thespis est signé pour un spectacle le 20 mars 2025

2024-266 Contrat avec l'association Stimuli pour une exposition au centre d'art du 25 novembre au 15 décembre 2024

2024-267 Convention avec les Amis du vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 1er novembre 2024

2024-268 Convention avec l'association Entente Crest-Aouste de football pour l'encadrement sur le temps périscolaire

2024-269 Convention avec l'association Roue livre pour animer des interventions BCD sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

2024-270 Convention avec la société de transports Ginhoux pour les transports de l'année scolaire 2024-2025

2024-271 Convention avec le club alpin français pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 novembre 2024

2024-272 Convention avec l'association la Bonne adresse pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Dumont

2024-273 Convention avec les Étoilés pour la mise à disposition de la salle Coloriage le mardi 17 décembre 2024

2024-274 Convention avec l'USC Tour et Détours pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 octobre 2024

2024-275 Contrat de cession avec l'association les Petites bâtons production pour une représentation d'un spectacle le 20 février 2025

2024-276 Avenant à la convention du 7 mars 2024 avec l'USC cyclotourisme concernant l'état des lieux de la salle Coloriage

2024-277 Convention avec Mme POCHON Marie pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Dumont le 27 septembre 2024

2024-278 Convention avec l'USC pour la mise à disposition de la salle Bovet le 4 octobre 2024

2024-279 Renoncement DPU immeuble bâti 22 lotissement les Coteaux d'Herbemont – propriétaire Mme RODET – acquéreur Mme BOURLIER

2024-280 Convention de partenariat avec l'association Aoustock pour l'organisation d'un concert le 15 février 2024

2024-281 Renoncement DPU immeuble bâti 7 rue des Vieilles Prisons – propriétaire GALLARDO-CASTRO – acquéreur GUENEAU

2024-282 Renoncement DPU immeuble bâti 10 rue Paul Pons – propriétaire MICHEL , THOME Claire et Christine – acquéreur ANGELA Elio

2024-283 Renoncement DPU immeuble bâti Impasse du Silo – lieu dit Saint-Vincent – propriétaire Mme CHAIX – acquéreur M. MARTIN

2024-284 Renoncement DPU immeuble bâti 46 avenue Henri Grand – propriétaire M. MONIER – acquéreur BART Cédric et Christel

2024-285 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Jean Giono – propriétaire M. et Mme DIDIER – acquéreur M. et Mme WULLSCHLEGER

2024-286 Renoncement DPU immeuble bâti 13 rue des Trois Capitaines – propriétaire Mme COURSANGE – acquéreur M. LACOUR

2024-287 Renoncement DPU immeuble bâti 6 rue Saint-François – propriétaire GEROLINI Charlotte – acquéreur ROUZIC Elie et Mme DENIS-LUTARD Lucie

2024-288 Renoncement DPU immeuble bâti 1 place Ulysse Bouchet – propriétaire M. FRAMMERY – acquéreur Mme GALMOT

2024-289 Renoncement DPU immeuble bâti 1 rue Maurice Long – propriétaire DOMISYL – acquéreur société civile immobilière A2P immo

2024-290 Renoncement DPU immeuble bâti 6 rue Guynemer – propriétaire M. GAUDE et Mme ARGENTIER – acquéreur M. DELABRE et Mme LEGRANDOIS

2024-291 Renoncement DPU immeuble bâti 380 chemin du Petit Saint-jean – propriétaire M. FOULON et Mme FORTE - acquéreur Mme PELOUX

2024-292 Convention avec l'association Archijeu pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 décembre 2024

2024-293 Convention avec le syndic immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 23 octobre 2024

2024-294 Convention avec le Département de la Drôme pour la mise à à disposition des salles Moulinages, Coloriage le 19 novembre 2024

2024-295 Renoncement DPU immeuble bâti 3 allée Diderot – propriétaire M. TUDELA et Mme ANDREO – acquéreur Mme JOHNSTONE et M. VINCENT

2024-296 Renoncement DPU immeuble bâti chemin du Petit Saint-Jean- propriétaire SCI le parc Saint-Jean – acquéreur Association Clair Soleil

2024-297 Création d'une régie pour la fourrière animale

2024-298 Convention avec l'association Pile ou Face pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 3 novembre 2024

2024-299 Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de production de chaleur bois à destination du centre ville avec le cabinet Coste et Perche

2024-300 Convention avec la société Gravir conseil pour la mise à disposition des salles Moulinages le 27 septembre 2024

2024-301 Convention d'affiliation pour un porte-monnaie « culture » avec la société Dialog pour le paiement des billets/abonnements de la saison culturelle avec le dispositif Top Dép'art

2024-302 Convention de partenariat signée avec l'association Lions club pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 octobre 2024

2024-303 Convention avec l'association les Amis du Crestois pour la mise à disposition de la salle de l'Amape le 29 novembre 2024

2024-304 Convention avec la chambre d'agriculture de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 décembre 2024

2024-305 Convention avec l'association l'ombre de la Tour pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 novembre 2024

2024-306 Avenant à la convention signée avec l'association Entraide et jeunesse pour la modification de la mise à disposition de la salle des Acacias

2024-307 Convention avec l'association Trans'versale pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Amape le 10 octobre 2024

2024-308 Convention avec l'office de tourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le lundi 14 octobre 2024

2024-309 Renoncement DPU immeuble bati 12 place des Tilleuls – propriétaire M. LASSAGNE Patrick – acquéreur M. VERGNON et Mme DESSERT

2024-310 Renoncement DPU immeuble bâti 12 rue Pierre et Marie CURIE – propriétaire GUERY Françoise – acquéreur M. DELORME

2024-311 Renoncement DPU immeuble bâti 3 avenue Félix Rozier – propriétaire SCI Roche colombe – acquéreur M. SADELER

2024-312 Renoncement DPU immeuble bâti 15 avenue du Docteur Ricateau – propriétaire SCI ARC – acquéreur M. ROUSSIN

2024-313 Renoncement DPU Immeuble bâti 20 rue Charabot – propriétaire M. BOREL – acquéreur M. GALLET

2024-314 Convention avec l'association « Ça m'résille » pour des interventions sur le temps scolaire

2024-315 Indemnisation de la compagnie d'assurance Relyens pour un sinistre survenu le 13 mars 2023 (Boulevard du 6 juin 1944)

2024-316 Indemnisation de la compagnie d'assurance Relyens pour un sinistre survenu le 05 mars (Caméra rue Paul Pons)

2024-317 Convention signée avec la CCCPS pour la mise à disposition des équipements sportifs (piscine) aux élèves de l'école Royannez

2024-318 Convention avec Mme POCHON Marie pour la mise à disposition d'une salle du bâtiment Dumont le 13 décembre 2024

2024-319 Renoncement DPU immeuble bâti 380 chemin du Petit Saint-jean – propriétaire M. FOULON et Mme FORTE acquéreur Mme PELOUX – décision 2024- 291 annulée

2024-320 Indemnisation de la compagnie d'assurance Relyens pour une dégradation d'une caméra rue Paul Pons (versement complémentaire)

Gilles RHODE souhaite savoir avoir des éléments complémentaires sur la décision 2024-264.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un spectacle de la saison culturelle intitulée l'Iliade.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est mis au vote.

Nicolas SIZARET souhaite que l'intervention de Jean-Marc MATTRAS concernant le rapport du délégataire de l'assainissement soit plus détaillée notamment sur la relation avec le délégataire.

Madame le Maire indique que la séance est diffusée en direct et peut être revue en différé sur internet. Il en sera rediscuté avec l'exécutif, mais le souhait est que le PV soit plus synthétique.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre à 19 H.

1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Projection d'un document détaillé, commenté en séance.

Madame le Maire expose et rappelle les points suivants :

- la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires et la tenue d'un débat sont obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois avant le vote du budget primitif et le contenu de celui ci est défini et respecté ;
- les données macro économiques disponibles, les tendances internationales et nationales, ont guidé la construction du budget primitif municipal ;
- l'orientation générale proposée, issue des tendances et du contexte, se veut lucide et responsable, avec une nécessaire prudence mais pas un immobilisme ;
- les données d'exécution budgétaires, dont il est rappelé qu'elles sont fournies à l'échéance de fin octobre, ne peuvent pas encore permettre de se représenter de manière définitive l'année 2024 ;
- les incidences du projet de loi de finances pour 2025 du Gouvernement porte des contraintes qui pourraient peser sur les collectivités locales, notamment en matière de dotations, de FCTVA avec une baisse proposée de deux points du taux de ce fonds qu'il est envisagé d'appliquer de manière rétroactive. Il est aussi rappelé les hausses annoncées de certaines charges comme les cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Morgane PEYRACHE développe les orientations budgétaires présentées :

- évolution en légère hausse des recettes fiscales et dotations de l'Etat,
- souhait de ne pas augmenter la fiscalité locale, dans la continuité des choix précédents et ce pour la 29ème année consécutive ;
- poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de gestion mais la ville doit faire face à des hausses issues du contexte économique, qu'elles résultent de l'inflation ou, par exemple, de la revalorisation importante de la prime d'assurance à l'occasion du renouvellement du marché en cours à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- le maintien d'une subvention au budget du CCAS de 350 000 € ;
- la ville poursuivra sa démarche de reprise des concessions du cimetière. Ainsi 30 reprises sont prévues en 2025 (15 en 2024).
- après la très forte hausse des coûts de l'énergie notamment en 2023, il est prévu une relative stabilité de ce poste dépense en 2024 et une diminution possible en 2025 du prix de l'électricité bien qu'il soit trop tôt pour traduire cette évolution au moment du rapport d'orientation budgétaire. Les efforts de gestion des consommations avec les actions mises en place par le plan d'économie d'énergie se poursuivent sur 2025. A ce titre, l'adhésion au dispositif « Energie Plus » proposé par le SDED décidée par le conseil municipal le 23 septembre 2024 et à prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 permettra à la ville d'avoir un meilleur suivi pour agir sur ses consommations et mener des actions pour les réduire qui peuvent être soutenues par le SDED en subventions.
- L'année 2024 a été marquée par des hausses conjoncturelles (exemple : heures supplémentaires lors de l'organisation des élections législatives) ou exogènes (hausse des cotisations sociales). Des dispositions ont aussi été prises pour assurer la continuité de service dans des situations de départ d'agents disposant de comptes épargnes temps. Il faut rappeler l'incidence de l'évolution par ancienneté de la masse salariale « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).
- l'objectif de désendettement est maintenu. La réduction de la dette a ainsi été menée en 2024 et sera renouvelée en 2025. La capacité de désendettement en 2024 s'établirait à 9,8 ans et se stabiliserait en 2025.
- le tableau qui retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune est présenté.

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement présenté se veut réaliste, en s'appuyant sur les capacités réelles de la ville à le porter, répond aux besoins de la population, à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité de la ville, et à l'enjeu environnemental d'un développement inscrit dans la durée.

Celui-ci porte notamment sur :

- La poursuite des travaux d'aménagement du quartier gare,
- Le programme de construction d'une salle de restauration scolaire et de réhabilitation du city stade A. Pierjean, pour des équipements mutualisés et ouverts à l'échelle de ce quartier.
- Une orientation en faveur du centre ancien, par le biais de l'OPAH pour permettre la réhabilitation, la rénovation énergétique, la fin de vacance de nombreux logements dans le respect du patrimoine.
- Des orientations qui, à terme, participeront à la diminution des charges de fonctionnement de la ville
- La poursuite de la mise en accessibilité du patrimoine communal ou du dispositif de vidéoprotection
- Pour le cimetière, un inventaire sur la reprise de concessions et l'extension du columbarium
- des études sur le site de l'ancien hôpital ou encore sur les mesures à prendre pour lever les risques inondation par ruissellement.

Athénaïs KOUIDRI indique que le groupe prend acte d'un contexte général qui est peu favorable et les difficultés que cela induit. Au-delà du contexte économique général sur lequel et d'un contexte local où se mêlent une capacité de désendettement élevée et des hausses de contributions et dépenses incompressibles diverses, le contexte national est marqué par les annonces du Premier ministre Michel Barnier qui demande aux collectivités locales de contribuer fortement pour faire face à l'ampleur du déficit de l'État. Un effort annoncé pour un montant de 5 milliards d'euros mais que les analyses de l'Association des Maires de France estiment en réalité au-delà de 10 milliards. S'il convient d'attendre l'examen du Projet de Loi de Finances, on peut s'inquiéter de la réduction du FCTVA, de la baisse du Fonds vert, de la potentielle hausse de cotisations CNRACL, ou encore de la baisse importante des dotations aux collectivités comme les Départements et les Régions qui sont des partenaires indispensables pour nos investissements et qui va donc se répercuter sur notre capacité d'action. Cependant, si ce contexte nécessite de la mesure, la contrainte est souvent source de créativité et ce qui intéresse ce jour c'est avant tout le concret et les actions évoquées dans ce ROB.

IL est pris acte que les priorités sont portées sur des sujets partagés et portés par le groupe avec :

- la création de la salle de restauration à Anne Pierjean et les aménagements qui vont avec, qui va permettre d'éviter aux enfants de devoir prendre le bus chaque midi, et dans le même temps, de doter le quartier d'une salle de réunion ;
- des actions sur le centre-ville et le vieux Crest, avec l'OPAH évoquée au dernier conseil municipal, ou encore les travaux rue Rochefort ;
- une évolution vers une réflexion programmée sur plusieurs sujets, avec le travail sur le réseau de chaleur, celui sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments publics, et même des travaux liés à l'eau et l'assainissement ;
- la poursuite de l'amélioration de la Navette Mouv' à Crest.

Par ailleurs, il y a certaines choses qui auraient été envisagées et mises en avant différemment, par exemple une approche plus planifiée en termes de mobilité et de stationnement qui ne ressort pas dans le document, ou de voirie, en termes de gestion de l'eau, ou encore de volume des moyens dédiés à la concertation. On peut néanmoins voir une évolution intéressante et il sera examiné au moment de l'examen du budget, avec plus d'éléments tangibles, ce qu'il en est concrètement. Ce sera également l'occasion de porter des propositions.

Hervé MARITON remarque que le rapport sur les orientations budgétaires est un temps important dans la vie communale. Il permet d'évoquer la stratégie financière. Il a été indiqué qu'il s'agissait de confirmer une

orientation forte et ancienne de non augmentation des taux de fiscalité locale. On a souvent entendu que ne pas augmenter n'est pas une politique. Cela ne suffit pas mais c'est important de le tenir dans la durée, y compris dans ces moments clés marqués par des changements de responsable et de municipalité. C'est un message assez puissant que de dire qu'il y a un lien de confiance avec les citoyens. C'est bien entendu une contrainte, mais c'est un socle essentiel de la majorité municipale.

6

La confiance des citoyens s'appuie sur des repères forts, lisibles, compréhensibles. Cela se fait nécessairement dans la durée. Les perspectives en termes de ressources de fonctionnement ont été évaluées avec une certaine prudence, tenant compte de l'évolution des bases de l'inflation, mais ne prennent pas en compte l'effet volume lié à la croissance de la commune. De ce point de vue, il y a une évolution positive de la ville, ce qui peut laisser espérer une marge supplémentaire à la vie de la commune.

Sur le réseau de chaleur, il interroge sur la prise en compte ou non du bâtiment de la tour du pin Montauban sur lequel il y a un bail avec DAH qui prend fin bientôt. Sur le cimetière, ce qui a été dit est important et ce n'est pas un sujet simple. La reprise de concession est un sujet essentiel qui mobilise les services. Ce qui est présenté est une vision forte.

Madame le Maire note en matière de fiscalité que faire peser l'intérêt général sur les seuls propriétaires pose question. Il ne faut pas opposer les habitants. Elle observe que certaines communes ont des taux plus faibles et cite quelques exemples.

Christophe LEMERCIER, sur le réseau de chaleur, indique qu'une étude AMO sera lancée sur huit bâtiments, et qu'en parallèle est réfléchi un potentiel réseau de chaleur urbain communal allant au-delà des bâtiments cités.

Arrivée de Thierry GUILLOUD à 19 H 30

2 - Décision modificative sur le budget de la commune

Morgane PEYRACHE indique qu'il convient d'augmenter les charges de personnels et frais assimilés pour un montant de 150 000 € afin de tenir compte de remplacements d'agents, de frais dus aux élections législatives, du paiement du 13ème des agents qui partent à la retraite et qui sont entrés dans la collectivité il y a longtemps.

La délibération est mise au vote :

*"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2024,*

Vu la délibération du 22 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

** Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », une dotation supplémentaire pour permettre de réajuster les crédits.*

En recettes :

** Au chapitre 73 « Fiscalité directe », la prise en compte des régularisations de crédits concernant les impôts directs locaux.*

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission « Budget » du 30 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.
Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité
3 – Décision modificative sur le budget de l'assainissement

Morgane PEYRACHE précise qu'il faut inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion » courante la somme de 44 € qui n'avait pas été inscrite.

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2024,
Vu la délibération du 22 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2024,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

* Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes », une dotation supplémentaire pour permettre de réajuster les crédits.

En recettes :

* Au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services », la prise en compte des régularisations de crédits.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission « Budget » du 30 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

4 – Modification des tarifs d'accès à la Tour de Crest

Boris TRANSINNE rappelle que la commission extra-municipale pour le suivi des enjeux de la Tour de Crest a eu lieu le 10 septembre au cours de laquelle le concessionnaire a présenté le rapport annuel de 2023. Ce dernier souhaite augmenter les tarifs d'accès à la Tour à compter du 1^{er} janvier 2025. Au regard des tarifs pratiqués sur des sites aux alentours et au vu des investissements réalisés en 2023 et ceux prévus en 2025 et des charges non prévisibles, les tarifs ci-après sont proposés :

Catégorie de visiteur	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés pour 2025
	Tarifs haute saison	
Adulte	10,50 €	11,50 €

Moins de 18 ans	6,50 €	7 €
Moins de 10 ans	3,50 €	4 €
Tarifs basse et moyenne saison		
Adulte	9,50 €	10 €
Moins de 18 ans	5,50 €	6 €
Moins de 10 ans	3,50 €	4 €
Groupe		
Adulte	7,50 €	8,50 €
Moins de 18 ans	3,50 €	4 €

René-Pierre HALTER souhaite rappeler que la visite de la Tour est gratuite pour les habitants de Crest et demande que cela figure sur la délibération.

Madame le Maire indique qu'effectivement cela a été évoqué en commission et la délibération a été modifiée en ce sens. Il a été vu également que l'augmentation des tarifs n'allait pas couvrir l'ensemble des dépenses.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que lors de la réunion de la « Commission extra-municipale pour le suivi des enjeux concernant la Tour de Crest », du 10 septembre 2024, au cours de laquelle le concessionnaire a présenté le rapport annuel 2023, ce dernier a demandé à augmenter les tarifs d'accès à la Tour en 2025.

Il convient, dans ce contexte, de rappeler que :

- *L'actualisation des tarifs est prévue par l'article 22 de la concession de service signée en mai 2019 et doit intervenir dans des cas dûment justifiés, moyennant l'accord préalable de l'autorité délégante qui pourra refuser de donner son accord sur la base de motifs raisonnables.*
- *Parmi les circonstances justifiant une modification des tarifs, sont notamment citées :*
 - *l'augmentation significative des tarifs de sites de visite comparables ;*
 - *l'amélioration significative de l'offre proposée et du service rendu aux visiteurs (au-delà des améliorations envisagées en début de contrat par le concessionnaire) ;*
 - *l'augmentation significative des frais, investissements ou charges non prévisibles en début de contrat et devenus indispensables en cours d'exécution ;*
 - *l'augmentation significative des impôts, taxes, impositions, contributions ou redevances à la charge du délégataire.*
- *L'actualisation des tarifs est soumise à l'approbation de l'autorité délégante sur proposition du concessionnaire.*
- *Les nouveaux tarifs doivent être approuvés par l'autorité délégante avant le 31 décembre de l'année n-1. Les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier de l'année concernée.*

La comparaison des tarifs pratiqués à la Tour avec ceux de sites touristiques drômois appartenant à des catégories similaires, ainsi que l'argumentaire développé par le concessionnaire, proposés en annexes, sont de nature à justifier une augmentation de la tarification de l'accès à la Tour en 2025.

Il ressort que huit types de tarifs sont en vigueur pour l'accès à la Tour selon les catégories de visiteurs, et selon la période, haute, moyenne ou basse saison :

- Adulte
- Moins de 18 ans
- Moins de 10 ans
- Groupe adulte
- Groupe moins de 18 ans

Ce tableau rappelle les tarifs en cours et ceux proposés par le concessionnaire pour 2025 :

Catégorie de visiteur	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés pour 2025
-----------------------	-------------------	---------------------------

Tarifs haute saison		
Adulte	10,50 €	11,50 €
Moins de 18 ans	6,50 €	7 €
Moins de 10 ans	3,50 €	4 €
Tarifs basse et moyenne saison		
Adulte	9,50 €	10 €
Moins de 18 ans	5,50 €	6 €
Moins de 10 ans	3,50 €	4 €
Groupe		
Adulte	7,50 €	8,50 €
Moins de 18 ans	3,50 €	4 €

Il est rappelé que l'accès à la tour est gratuit pour les Crestois.

Le Conseil municipal,
Vu la commission « Education » du 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE de fixer les tarifs pour l'accès à la Tour présentés ci-dessus en 2025.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatif à ce dossier,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

5 - Subvention exceptionnelle à l' AS Saint-Louis

Caryl FRAUD propose l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association sportive du lycée Saint-Louis pour participer aux frais de transport des élèves qui ont participé à des championnats nationaux. Il rappelle la belle vitalité de cette association qui est dirigée par cinq professeurs et qui comprend 110 jeunes. Plusieurs disciplines sont proposées comme l'escalade, le futsal, le VTT, biathlon...

Gilles RHODE demande le montant demandé par l'association car il trouve que la somme est moindre par rapport au montant de leurs frais de déplacement. Il s'abstiendra.

Caryl FRAUD répond que le montant demandé correspondant à la subvention proposée et il précise que la ville verse la même subvention aux autres associations qui ont des frais de déplacement.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association sportive de Saint-Louis a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière afin de financer les frais de transport pour les championnats nationaux qui se sont déroulés sur l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive Saint-Louis pour une aide exceptionnelle pour financer des frais de transport,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

Vu l'avis de la commission «Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative» du 31 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Saint-Louis d'un montant de 500 euros.
AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 – POUR 21 – CONTRE 1 (C. PANNE) ABSTENTIONS 6 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, G. RHODE)– Adoptée à la majorité

6 – Convention de cession d'un véhicule électrique pour Mouv' à Crest

Christophe LEMERCIER indique que la convention avec la Région signée en 2021 porte sur le service régulier (Mouv' à Crest) et à la demande (foyer-restaurant). La contribution financière de la Région se monte à 17 470 € (à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement) pour l'année 2023. La Région pouvait mettre à disposition un véhicule propre d'une capacité pouvant aller jusqu'à 22 places.

Le service Mouv' à Crest a été lancé en octobre 2021, c'est un service régulier avec 768 trajets par an, 4 demi journées, pas de fonctionnement en août et jours fériés avec cartes de transport vendues en mairie et tickets pouvant être achetés à bord. 18 arrêts repérés pour une boucle de 45 minutes au total et un trajet vers le centre ville de 20 minutes. Le bilan actuel est de 1 035 passagers en 2023 (+ 33 % par rapport à 2022), 8 passagers par demi journée. La navette fait aussi un service de transport à la demande pour les personnes âgées pour relier le foyer restaurant : 10 à 24 km par jour en moyenne, 6 jours par semaine (320 trajets par an).

Le tarif est dégressif : le trajet est à 1 €, 5 trajets 3 € et 10 trajets 5 €. Le bilan de la fréquentation est de 1 035 passagers, c'est-à-dire plus de 33 % d'augmentation par rapport à 2022, 8 passagers par demi-journée. Le véhicule est vieillissant et la ville était soucieuse d'aller vers un véhicule plus propre, améliorer le confort, réduire l'impact carbone. Le minibus de 9 places a été acheté par la Région et sera mis à disposition de la ville à titre gratuit. L'assurance et l'entretien sont à la charge de la commune. La convention proposée à une durée de 5 ans après la remise du véhicule.

René-Pierre HALTER indique que le groupe est très favorable à la mise en œuvre de la navette. C'est une demande ancienne. Ce qui l'interroge en tant que conseiller municipal et communautaire, c'est le rôle demandé à la communauté de communes, qui semble peu clair. En tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la ville s'est vu confier ce service. Il demande pourquoi finalement la CCCPS signe cette convention et souhaiterait avoir des éclaircissements. Sur la navette, il a compris qu'elle était très utilisée, même si cela aurait pu avoir un sens pour la communauté de communes. Il y a des demandes pour aller jusqu'à Intermarché à Aouste. Peut être que des évolutions intéressantes pourraient être pensées pour développer l'outil. Il demande comment va être utilisé le ou les véhicules qui servaient au transport.

Audrey CORNEILLE dit avoir compris que la ville avait en charge l'entretien du véhicule mais s'interroge sur la charge relative aux batteries du véhicule.

Madame le Maire indique que cette mise à disposition concerne la commune. Une mutualisation a été pensée à l'échelle de la commune, avec l'association sportive d'Armorin qui fait des sorties « nature ». Prenant l'attache de la Région, cette dernière ne souhaite pas que cela sorte trop du périmètre Crestois. Il

est vrai que cela a étonné aussi la municipalité que la communauté de communes soit associée. Le sens de cette adhésion est le fait que la Région a défini le déploiement de son véhicule en définissant un véhicule par territoire intercommunal. Elle rappelle que le véhicule actuel est un véhicule de location remboursé par la Région en attendant la livraison du véhicule de la Région. Sur les batteries, la garantie est de 160 000 km chez Peugeot. La navette est arrivée, elle se trouve à Rovaltain, évidemment la ville cherche une solution pour récupérer au plus tôt le véhicule. Un contact est pris avec les services de la région à ce propos.

Catherine PANNE ne comprend pas cette discussion puisqu' à priori la 3CPS n'a rien à y faire. En revanche, dans la convention de 2021, il n'était pas envisagé des extensions possibles de service. Il semble que la convention soit mal rédigée, le bénéficiaire et le délégataire ne sont pas clairement définis.

Madame le Maire indique qu'il est clairement indiqué le nom de la commune en tant que bénéficiaire. Les nouveaux flyers sont arrivés et vont être distribués. Un travail avec la Région a été fait sur la communication (affichage...).

La délibération est mise au vote :

"La commune de Crest est autorité organisatrice des mobilités d'un transport régulier de personnes mis en place depuis octobre 2021 par délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes compétente. Ce transport est effectué en minibus de neuf places, thermique et vieillissant.

Afin d'améliorer le confort des passagers de ce service et de réduire son impact carbone du service, et à la demande de la commune, la Région achète pour la commune et lui cède à titre gratuit un minibus électrique E-expert de neuf places, immatriculé GY-342-GS.

La valeur comptable du véhicule est de 37 300,54 € HT.

L'assurance et l'entretien du véhicule sont à la charge de la commune.

Le véhicule ne peut pas être revendu durant les cinq ans après sa cession, durée d'amortissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite LOM ,

Vu la convention de délégation de compétences conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la commune de Crest en date du 16 juin 2021,

Vu le service de transport régulier de personnes Mouv'à Crest organisé par le commune de Crest,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 30 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la cession du minibus 9 places E-expert de la part de la Région,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

7 - Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

Morgane PEYRACHE indique qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet afin de recruter la nouvelle responsable du service communication.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la commission « budget » du 30 octobre 2024

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade, Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création du poste suivant à compter du 4 novembre 2024 :
- * un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

8 - Rapport d'activité du syndicat irrigation Drômois (SID) pour l'année 2023

Christophe LEMERCIER présente le rapport en séance et notamment les points suivants :

- 1995, classement du bassin versant de la rivière Drôme. 2013, création du SID. 2017, autorisation unique de prélèvement pour 10 ans. 2021, mise en place de l'organisme unique de gestion collectif des prélèvements à l'usage agricole (OUGC) pour une gestion collective de la ressource en eau.
- Le SID en quelques chiffres, c'est 48 salariés, 126 communes membres, 115 stations de pompage d'eau....
- Les objectifs du syndicat sont de maintenir et développer l'irrigation sur les bassins versants avec des ressources en eau, réaliser des économies de la ressource en eau, mettre en œuvre des substitutions, des stockages sur les bassins versants.
- Les missions du syndicat sont l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages....); l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité; la gestion administrative, juridique, comptable; la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité, les prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation.

Une carte est présentée sur l'irrigation : 128 exploitations irriguées côté aval et 62 exploitations irriguées côté amont.

- le territoire du Val de Drôme comprend 4 réseaux. Crest fait partie du réseau Crest nord avec Eurre, Alex et Vaunaveys avec des pompages dans la rivière Drôme seuil SMARD pour le bas secteur (Chauffonde) et via le réseau sud Est Valentinois pour le haut secteur.
- les projets finalisés en 2022 sont exposés ;
- L'eau distribuée sur Crest provient principalement du Rhône (46%), de la Drôme (23%) et de la nappe d'accompagnement de la Drôme (20%)
- 3 475 399 m³ ont été prélevés pour la Drôme et nappe, 2 690 753 m³ pour le Rhône et 693m³ pour le sud-est valentinois. Le rendement des réseaux a été de 85 % en moyenne.
- Les faibles débits de la rivière Drôme ont conduit à mettre à l'arrêt le prélèvement au seuil SMARD pour le réseau de Crest sud le 11 août 2023. Le réseau de Crest Sud a été alors alimenté par la réserve de Choméane et le transfert d'eau avec le réseau nord bas service.
- un point budgétaire est réalisé. Il y a deux tarifications pour les professionnels (218) et non professionnels (372).
- Les perspectives pour 2025 sont le développement de la capacité du SID à produire de l'électricité par le biais du photovoltaïque ; participation à l'étude de réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épurations de Crest et Alex pilotée par Biovallée ; recherche de nouvelles solutions de stockage sur le territoire de Crest sud.

Madame le Maire évoque l'importance de l'eau avec le décalage des pluies pour la production de l'ail sur Crest sud.

Hervé MARITON demande qui est maître d'ouvrage des études.

Christophe LEMERCIER indique qu'il s'agit de Biovallée pour le projet de réutilisation des eaux usées, et une co-maîtrise d'ouvrage CCVD et Biovallée pour l'étude de faisabilité de stockages hivernaux sur Crest sud.

Audrey CORNEILLE demande ce que l'on entend par non-professionnel pour les tarifs.

Jean Pierre POINT rappelle que la végétalisation sur le quartier gare avec des végétaux très peu consommateurs d'eau et résistants, est branchée sur le réseau d'irrigation et non sur le réseau d'eau potable. La ville fait ainsi partie des non professionnels.

Nicolas SIZARET remercie Christophe LEMERCIER pour sa présentation très détaillée et suggère que ces éléments fassent partie du rapport car ils répondent à ses interrogations. Il lui semblerait utile de mettre en lien ce projet avec les axes de la stratégie SAGE 2050. Au moment de la fermeture du seuil SMARD, des irrigants ont renoncé à leur droit de tirage au bénéfice de plus petits, mouvement de solidarité remarquable.

Hervé MARITON indique qu'il est important de soutenir et développer les pratiques agricoles notamment semencières. Il faut parvenir à concilier les besoins avec d'autres enjeux urbanistiques. La répartition sur plusieurs sites amène la question suivante. Il est important de répondre aux besoins car la valeur ajoutée de ces exploitations est importante. Il y a quelques années, le conseil municipal de Crest s'est opposé à la réalisation d'un barrage. Le soutien de l'agriculture était déjà présent. Mais le barrage des trois Vernes posait un risque urbanistique important et risquait de geler des développements de la ville sur le secteur Mazorel. Ce dernier, est le seul secteur urbanistique de la ville. Cela semble devoir passer par une répartition sur plusieurs sites plutôt que par un site unique d'un million de m³.

Christophe LEMERCIER répond que les non professionnels sont des particuliers, quelques uns sont raccordés. Il lui paraît important de rappeler les axes du SAGE, sobriété, partage, résilience, et, si ces trois points sont réunis, le stockage. Sur le volume, on entend beaucoup. La répartition semble en bonne voie. Cela amène d'autres contraintes. L'étude sera déterminante pour l'avenir, y compris sur l'urbanisation. Ces

secteurs ce sont Crest, Divajeu, Chabrillan. Il lui semble dommage à ce propos que la ville n'y soit pas associée.

9 - Rapport d'activité du centre technique équin – 2023

Caryl FRAUD présente le rapport du centre technique équin. En 2023, les ventes ont reculé de 6,3 % pour atteindre 135 000 € avec dans le même temps une maîtrise des charges d'approvisionnement (- 5,9%) et une baisse des charges de fonctionnement de 15 %. Le nombre de juments accueillies 2023 est stable (102). Le centre équin a décidé de relancer l'activité de pension/travail des chevaux. La production et la vente de chevaux nés au centre ont été reprises en 2023 et devraient se développer.

Les perspectives pour 2024 sont de faire progresser le nombre de chevaux accueillies ; pour la partie « production de semence » il s'agit de maintenir le niveau actuel ; pour l'élevage/vente, développer (3 à 5 naissances par an) et maintenir une qualité de logement et de soins aux animaux.

Pour les activités annexes/soins/travail des chevaux : collaboration avec le centre équestre, la mairie, la CCCPS pour l'organisation d'un concours national d'équitation de travail et un concours régional de modèles et allures de la race lusitanienne.

10 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) SME DROME GERVANNE - 2023

Jean-Marc MATTRAS indique que le syndicat comprend six communes : Suze sur Crest, Beaufort sur Gervanne, Montclar sur Gervanne, Piegros la Clastre, Mirabel et Blacons et Crest. Le syndicat effectue du pompage par siphonnage sur le captage de la Bourne sous le village de Beaufort et donc par gravité dessert les différentes communes et ensuite c'est le syndicat SMPAS qui profite de ce siphonnage pour revendre l'eau à ses clients. La ville a signé une convention tripartite avec le syndicat et SUEZ pour acheter 25 000 m³ par, c'est notre deuxième ressource en eau, ressource de secours. La ressource principale se trouve sur la commune d' Alex aux Pues. Ce syndicat produit à peu près 327 000 m³, cela varie d'une année sur l'autre. Le prix du mètre cube est de 0,32 centimes. Des analyses bactériologiques sont faites et sont toutes conformes.

Le rapport est assez succinct puisque ce syndicat fait uniquement de la distribution d'eau et il n'y a pas de client particulier.

Nicolas SIZARET demande ce qui se passe si on achète 1 m³ de plus ou de moins au syndicat Drôme-Gervanne ? Quelle influence sur le porte-feuille des Crestois ?

Jean-Marc MATTRAS indique que dans la convention tripartite avec notre délégataire Suez, un engagement a été pris pour qu'un minimum de 25 000 m³ soit pris au SME, si SUEZ en prends plus il y a un manque à gagner pour eux. Il n'a pas d'influence directement sur le portefeuille des Crestois.

11 – Modification de la commission extra-municipale sur le suivi des enjeux de la Tour

Madame le Maire indique que depuis l'élection du maire le 14 juillet 2024 elle n'est plus membre de la commission mais elle la préside en tant que maire. Il s'agit d'entériner cette modification. Il y avait déjà un arrêté de déport à son encontre et elle assumait déjà le rôle de présidente.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de création des commissions municipales,

Vu la création de la Commission pour le suivi des enjeux concernant la Tour de Crest le 10 janvier 2020,

Vu l'élection de Stéphanie KARCHER comme Maire le 14 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 31 octobre 2024

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission extra-municipale pour le suivi des enjeux de la Tour de Crest

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

MODIFIE la composition de la commission

La présidence de cette commission sera assurée par Madame le Maire

Les autres membres sont inchangés.

APPROUVE la modification de la composition de la Commission extra-municipale pour le suivi des enjeux concernant la Tour de Crest,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

12 – Modification de la commission extra-municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital

Madame le Maire rappelle que la commission extra-municipale a été créée en 2023 et elle est composée d'autant d'élus que de citoyens crestois inscrits sur la liste électorale. Du fait de son mandat de maire, elle préside cette commission et donc elle libère une place parmi les 10 élus. Étant donné que Hervé MARITON est délégué à l'hôpital et à la reconversion de l'ancien hôpital, naturellement et légitimement elle propose qu'il rejoigne les 10 élus présents du fait de leur délégation en lien avec le dossier.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution d'une commission extra-municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital,

Vu l'élection de Stéphanie KARCHER, comme Maire le 14 juillet 2024

Vu la nécessité de modifier la composition des membres élus dont la délégation est en lien avec le dossier,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 30 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des membres élus de la Commission extra municipale sur l'aménagement du site de l'ancien hôpital dont la présidence est assurée par Madame le Maire, et répartie en trois collèges :

Le maire et les élus dont la délégation est en lien avec le dossier :

- Hervé MARITON, délégué à l'hôpital et à la reconversion de l'ancien hôpital
- Jean-Pierre POINT, délégué à l'aménagement
- Christophe LEMERCIER, délégué à l'urbanisme
- Ruth AZAIS, déléguée aux affaires sociales
- Dominique DELAYE, délégué au patrimoine
- Danielle BORDERES, déléguée au tourisme

Membres du conseil municipal

Morgane PEYRACHE, Anne-Marie CHIROUZE
Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

10 citoyens Crestois inscrits sur la liste électorale

Anne CAILLE, Didier COURTHIAL, Patrick DIDIER, Martin VILLEMAGNE, Mienke WILKENS, Dominique AUBERT, Gérard BOSSAN, Baptiste DEMURE, Jacques LEONE, Christine MALLET

- le secrétariat est assuré par un agent de la Ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés,
Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé mais **Madame le Maire** rappelle que le lundi 11 novembre à 11 H (cours Jouberton) il y a une commémoration en présence d'une délégation du navire « le pluton » dont la ville est Marseillaise.

Elle indique que les jeunes du Conseil municipal des jeunes sont accueillis régulièrement sur la base de Toulon. C'est important en ces temps-là de penser à ceux qui ne sont plus avec nous.

La séance est levée à 21 H 48

Sarah DUVAUCHELLE
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER
Maire de Crest

